



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°13-2015-027

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2015

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations**

13-2015-11-27-004 - ARRETE portant subdélégation de signature, de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur. (2 pages) Page 4

## **Direction interdépartementale des routes Méditerranée**

13-2015-11-25-004 - Arrêté fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la DIRMED (4 pages) Page 7

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2015-11-26-009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "CHELALOU Zakia", auto entrepreneur, domiciliée, 3, Rue Frédéric Chevillon - 13001 MARSEILLE. (2 pages) Page 12

13-2015-11-26-010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "COEROLI Amandine", auto entrepreneur, domiciliée, Résidence du Centre - Appt.22 - 12, Avenue des Belges - 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages) Page 15

13-2015-11-26-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BEZOMBES Marc", auto entrepreneur, domicilié, 76, Boulevard de la République - 13300 SALON DE PROVENCE. (2 pages) Page 18

13-2015-11-26-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "CHABOT Sébastien", auto entrepreneur, domicilié, 3, Allée Goya - Roy d'Espagne - 13008 MARSEILLE. (2 pages) Page 21

13-2015-11-26-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "DUPITIER Christian", auto entrepreneur, domicilié, 86, Chemin de Saint-Pierre - 13800 ISTRES. (2 pages) Page 24

13-2015-11-27-002 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BROCARD Guillaume", entrepreneur individuel, domicilié, 85, Allée de Campou de Grimaldi Regusse - Aix Natura - Bât.D - 13090 AIX EN PROVENCE (2 pages) Page 27

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2015-11-27-003 - 151127-DRDDI-Décision de fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent dans la commune de La-Verquieres (1 page) Page 30

## **Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2015-11-24-006 - Arrêté de mise en demeure à l'encontre de la société PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, en ce qui concerne ses installations sises à Martigues-Lavéra (3 pages) Page 32

13-2015-11-26-011 - Arrêté Préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Alpilles (18 pages) Page 36

13-2015-11-26-006 - Arrêté relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) (2 pages)	Page 55
13-2015-11-09-004 - DCLUPE - Bureau des Installations Classées - Géothermie - Extrait de de l'arrêté préfectoral n°2015-352 TM du 6 novembre 2015 portant délivrance d'une autorisation de recherche de Gîte géothermique Basse Température dit "PER Marignane / Marseille Nord" aux sociétés SARL GEOTHERMAR et GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY (2 pages)	Page 58
13-2015-11-27-005 - Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour les Bouches du Rhône pour l'année 2016 (6 pages)	Page 61
13-2015-11-27-001 - Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône du jeudi 10 décembre 2015 (1 page)	Page 68

Direction départementale de la protection des populations

13-2015-11-27-004

ARRETE portant subdélégation de signature, de M. Benoît  
HAAS, Directeur Départemental de la Protection des  
Populations des Bouches-du-Rhône,  
à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la  
compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des  
attributions de représentant du pouvoir adjudicateur.



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

SECRETARIAT GENERAL  
RAA

---

**ARRETE portant subdélégation de signature, de M. Benoît HAAS,  
Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,  
à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire  
délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur.**

---

Le Directeur départemental de la Protection des  
Populations des Bouches-du-Rhône

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;
- Vu** le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 06-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics modifié ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2015215-121 et n° 2015215-120 du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 portant renouvellement des fonctions de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Conformément aux articles 2 des arrêtés préfectoraux n° 2015215-121 et n° 2015215-120 du 03 août 2015 susvisés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- M. François VEDEAU, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- M. Bertrand POULIZAC, attaché principal, secrétaire général.

Relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions fixées par arrêtés préfectoraux du 03 août 2015.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VEDEAU et de M. Bertrand POULIZAC, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Bruno CHAUSSE DARNAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnel, coordonnateur d'administration générale au secrétariat général

Relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué fixée par arrêté préfectoral n° 2015215-120 du 03 août 2015 et dans la limite de quinze mille euros (15 000 euros).

### **ARTICLE 3**

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour tous les actes réalisés dans le cadre de la validation Chorus (demandes d'achat, service fait, demandes de subventions, flux1, 2, 3, 4) des BOP 134, 206, 207 et 333 :

- M. Bruno CHAUSSE DARNAULT
- Mme Liliane PERCHET
- Mme Chantal THOLANCE
- Mme Nathalie WILLART

### **ARTICLE 4**

L'arrêté n° 2015217-0012 du 3 août 2015 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du jour de sa signature.

### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection  
des populations des Bouches-du-Rhône,

**Signé**

Benoît HAAS

Direction interdépartementale des routes Méditerranée

13-2015-11-25-004

Arrêté fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle  
bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches  
de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la  
**DIRMED**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

**ARRETÉ**

**Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire  
au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour  
au sein de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée**

**LE PREFET COORDINATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS MEDITERRANEE  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié ;

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 susvisé ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

16 rue Bernard Dubois – 13 001 Marseille  
Tél. : 04 8844 52 50 -dir.med@developpement-durable.gouv.fr



Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE ,  
Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;

Vu l'avis du Comité technique de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en  
date du 05 novembre 2008 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en  
date du 29 mars 2010 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en  
date du 29 novembre 2010 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en  
date du 5 novembre 2015 ;

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et  
7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la Direction Interdépartementale  
des Routes Méditerranée est établie tel qu'indiqué en annexe 1 au présent arrêté.

**Article 2** : la date d'effet de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire sera mentionnée  
sur les arrêtés individuels d'attribution lors de l'affectation de l'agent.

**Article 3** : le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **25 NOV. 2015**

Pour le Préfet coordinateur des itinéraires routiers Méditerranée  
Préfet des Bouches du Rhône et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Méditerranée



## ANNEXE 1 DE L'ARRETÉ

Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour au sein de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

### 1. Cat A : 3 emplois et 75 points de NBI

n°	Désignation de l'emploi	Structure	POINTS
1	Responsable de la Gestion des Emplois et des Compétences	SG/GEC	25
2	Secrétaire Général	SG	20
3	Chargé(e) de la Communication Externe	SG/COM	20
4	Conseiller Juridique	SG	10

### 2. Cat B : 3 emplois et 46 points de NBI

n°	Désignation de l'emploi	Structure	POINTS
1	Responsable du bureau administratif du SIR de Mende	SIR 48	15
2	Adjoint(e) au responsable Gestion des Emplois et des Compétences et responsable du pôle gestion du personnel d'exploitation	SG/GEC	17
3	Responsable du Pôle Transversal	SG/GEC	14

### 3. Cat C : 1 emploi et 20 points de NBI

n°	Désignation de l'emploi	Structure	POINTS
1	Assistant(e) de Direction	Direction	10
2	Assistant(e) du Secrétaire Général	SG	10



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2015-11-26-009

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "CHELALOU Zakia", auto  
entrepreneur, domiciliée, 3, Rue Frédéric Chevillon -  
13001 MARSEILLE.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP521172361  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 24 novembre 2015 de Madame « CHELALOU Zakia », auto entrepreneur, domiciliée, 3, Rue Frédéric Chevillon - 13001 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP521172361 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ ☒ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2015-11-26-010

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "COEROLI Amandine", auto  
entrepreneur, domiciliée, Résidence du Centre - Appt.22 -  
12, Avenue des Belges - 13100 AIX EN PROVENCE.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP523716876  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 24 novembre 2015 de Madame « **COEROLI Amandine** », auto entrepreneur, domiciliée, Résidence du Centre - Appt.22 12, Avenue des Belges - 13100 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP523716876** pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route,...)**.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2015-11-26-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "BEZOMBES Marc", auto  
entrepreneur, domicilié, 76, Boulevard de la République -  
13300 SALON DE PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP814510921  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 22 novembre 2015 de Monsieur « **BEZOMBES Marc** », auto entrepreneur, domicilié, 76, Boulevard de la République - 13300 SALON DE PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP814510921** pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route,...)**.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2015-11-26-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "CHABOT Sébastien", auto  
entrepreneur, domicilié, 3, Allée Goya - Roy d'Espagne -  
13008 MARSEILLE.



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP804354454  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 06 novembre 2015 de Monsieur « **CHABOT Sébastien** », auto entrepreneur, domicilié, 3, Allée Goya - Roy d'Espagne 13008 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP804354454** pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Cette activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2015-11-26-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "DUPITIER Christian", auto  
entrepreneur, domicilié, 86, Chemin de Saint-Pierre -  
13800 ISTRES.





**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP812845915  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 20 novembre 2015 de Monsieur « DUPITIER Christian », auto entrepreneur, domicilié, 86, Chemin de Saint Pierre - 13800 ISTRES.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP812845915** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2015-11-27-002

Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre  
des services à la personne au bénéfice de Monsieur  
"BROCARD Guillaume", entrepreneur individuel,  
domicilié, 85, Allée de Campou de Grimaldi Regusse - Aix  
Natura - Bât.D - 13090 AIX EN PROVENCE



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT  
1<sup>ère</sup> MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP809482136  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE,**

Qu'une demande de réduction d'activités de Services à la Personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 21 novembre 2015 de Monsieur « **BROCARD Guillaume** », entrepreneur individuel, domicilié, 85, Allée de Campou de Grimaldi Regusse - Aix Natura - Bât.D - 13090 AIX EN PROVENCE.

**DECLARE**

Que le présent récépissé modifie, à compter du **21 novembre 2015**, le récépissé de déclaration n° 2015063-0015 délivré le 04 mars 2015, à Monsieur « **BROCARD Guillaume** ». Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP809482136** pour les activités initiales suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités sont exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☎ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-11-27-003

151127-DRDDI-Décision de fermeture d'un débit de tabac  
ordinaire permanent dans la commune de La-Verquieres

**DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
DANS LA COMMUNE DE LA VERQUIERES (13670)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Provence,

DÉCIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 1320672 H sis 13 route de Cabannes 13670 VERQUIERES à la clôture de la procédure de liquidation judiciaire sans présentation de successeur.

Article 2 : Cette mesure prend effet à compter du 04/09/15

Fait à Aix-en-Provence, le 27/11/15

Le directeur régional,

*signé*

Jean-Marc COQUIO

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois qui suivent la date d'envoi de la décision.

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2015-11-24-006

Arrêté de mise en demeure à l'encontre de la société  
PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, en ce qui  
concerne ses installations sises à Martigues-Lavéra





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**PREFECTURE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX REGLEMENTES  
ET POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

**Dossier suivi par : M.DOMENECH**

**Tél : 04.84.35.42.74**

**Courriel : vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr**

**N° 394-2015 SANC-MD**

**ARRETE**

de mise en demeure à l'encontre de la société **PETROINEOS  
MANUFACTURING France**, en ce qui concerne ses installations sises à  
Martigues-Lavéra

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.211-1, L.511-1 et L.514-5,

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** les divers arrêtés préfectoraux et notamment les arrêtés n° 255-2008 PC du 7 juillet 2010 et n° 115-2011 PC du 9 mai 2011, autorisant l'exploitation de la raffinerie de la société PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE à Martigues-Lavera,

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courriel en date du 25 août 2015, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant au rapport et au projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure,

**Vu** l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 23 octobre 2015,

**Considérant** qu'au cours de l'examen des éléments en sa possession, l'inspection des installations classées a constaté que les travaux de mise en conformité de l'installation d'isomérisation des essences vis-à-vis du risque foudre n'étaient pas réalisés, que les vérifications visuelles obligatoires n'étaient pas réalisées sur l'unité HDS2, que les réserves formulées par l'organisme de contrôle sur les travaux de protection de l'unité HEN n'étaient pas prises en compte,

.../...

Place Félix Baret CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - ☎ 04.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

**Considérant** que ces dispositifs de protection contre le risque foudre s'opposent à l'initiation d'évènements susceptibles de conduire à un accident majeur,

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 20 et 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé,

**Considérant**, face à ce manquement, la nécessité d'imposer à la Société PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE de respecter les dispositions réglementaires nécessaires afin de prévenir les risques et limiter les nuisances visées aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement,

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE de respecter les prescriptions des articles de l'arrêté ministériel du 10 octobre 2010 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

#### ARTICLE 1

L'exploitant PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, dont le siège social est situé avenue de la Bienfaisance - BP n° 6 - 13117 LAVERA, est mis en demeure, pour la poursuite de l'exploitation de son établissement situé à MARTIGUES-LAVERA, de se conformer aux dispositions visées ci-dessous :

##### **A) MISE EN PLACE DES MOYENS DE PROTECTION**

L'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention conformément aux conclusions de l'étude technique foudre en application des articles 19 et 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié sont réalisées par un organisme compétent dans les délais maximaux fixés ci-après :

- au plus tard au 31/12/2015 pour l'unité ISOM (isomérisation des essences).

##### **B) - VÉRIFICATION INITIALE**

Conformément à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié, l'installation des moyens de protection contre le risque foudre fait l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent, distinct de l'installateur, au plus tard six mois après leur installation.

##### **C) - VÉRIFICATION PÉRIODIQUE**

Conformément à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié, les dispositifs de protection contre la foudre des installations font l'objet d'une vérification visuelle annuelle ou d'une vérification complète biennale. Ces vérifications visuelles ou complètes, selon le cas applicable, sont conduites sur toutes les unités concernées au plus tard deux mois après réception du présent arrêté.

**D) - REMISE EN ÉTAT**

Conformément à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié, les éventuelles réserves détectées lors des vérifications mentionnées aux points b) et c) ci-dessus, déjà effectuées à réception du présent arrêté et nécessitant des travaux de remise en état, sont levées au plus tard trois mois après réception du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Si à l'expiration des délais susvisés, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des suites administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales encourues.

**ARTICLE 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :**

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
  - le Sous-Préfet d'Istres,
  - le Maire de Martigues,
  - la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
  - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
  - le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, **24 NOV. 2015**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2015-11-26-011

Arrêté Préfectoral portant modification des statuts du  
syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des  
Alpilles



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture  
Direction des collectivités locales  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE  
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-20 et L5721-1 et suivants,

VU le décret du 30 janvier 2011 portant classement du parc naturel régional des Alpilles,

VU l'arrêté préfectoral modifié portant création d'un syndicat mixte pour la mise en valeur et la protection du patrimoine naturel et culturel des Alpilles en date du 9 septembre 1996,

VU la délibération du Comité Syndical du 16 juillet 2015 approuvant la modification des statuts,

VU les délibérations concordantes des communes de Aureille du 9 septembre 2015, les Baux de Provence du 29 octobre 2015, Eygalières du 7 septembre 2015, Eyguières du 14 octobre 2015, Fontvieille du 21 octobre 2015, Mas Blanc les Alpilles du 19 août 2015, Maussane les Alpilles du 24 septembre 2015, Mouries du 20 août 2015, Orgon du 25 septembre 2015, Paradou du 20 octobre 2015, Saint Etienne du Grès du 7 octobre 2015, Saint Martin de Crau du 29 septembre 2015, Saint Remy de Provence du 15 septembre 2015, Senas du 29 septembre 2015 et Tarascon du 23 septembre 2015,

VU les statuts annexés et notamment ses articles 4 et 16,

Considérant que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1er : Les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles sont modifiés tels que ci-après annexés.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,  
Le Président du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles,  
L'Administrateur Général des Finances Publiques de la Directrice Régionale des  
Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches-du-Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au  
recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 26 novembre 2015

Le Préfet,

Signé

Stéphane BOUILLON



# Projet de statuts modifiés du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

Document approuvé par  
délibération N° CS-2015-36  
du comité syndical du 16  
juillet 2015

par délibération N° CS-2015-36 du Comité Syndical du 16 juillet 2015

rouvé

## **TITRE I : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE**

### **ARTICLE 1 : Constitution du Syndicat mixte**

Conformément aux articles L5721.1 à L5722.6 du Code Général des collectivités territoriales, de la réglementation relative aux Parcs Naturels Régionaux (articles L333-1 et suivants et R333-1 et suivants du Code de l'environnement), la gestion du Parc naturel régional des Alpilles est confiée au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dénommé ci-après « le Syndicat mixte ».

Le Syndicat mixte est formé des membres ci-après désignés :

- La Région Provence Alpes Côte d'Azur.
- Le Département des Bouches du Rhône.
- Les Communes situées dans tout ou partie du périmètre du Parc et ainsi dénommées :

AUREILLE, Les BAUX DE PROVENCE, EYGALIERES, EYGUIERES, FONTVIEILLE, LAMANON, MAS BLANC LES ALPILLES, MAUSSANE-LES-ALPILLES, MOURIES, ORGON, PARADOU, ST-ETIENNE DU GRES, ST-RÉMY DE PROVENCE, SENAS, qui répondent à la définition statutaire de "Commune du Parc" dont l'intégralité de leur territoire est inclus dans le périmètre du Parc ;

SAINT MARTIN DE CRAU et TARASCON, qui répondent à la définition statutaire de "Ville-porte" dont seulement une partie du territoire communal est incluse dans le périmètre du Parc du fait de la particularité géographique et géopolitique les rattachant à d'autres territoires et enjeux particuliers ;

La Communauté d'Agglomération « AGGLOPOLE PROVENCE », par représentation-substitution des Communes d'Eyguieres, Lamanon, et Sénas pour la compétence déléguée par ces dernières relative à la « Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) et restauration des terrains incendiés (RTI) » ;

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée et peut être dissous dans les conditions prévues à l'article L 5721.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contribuent et participent aux travaux du Syndicat mixte :

- Les partenaires associés, à savoir les quatre établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ACCM, CCVBA, AGGLOPOLE PROVENCE et TERRES DE PROVENCE) concernés par le périmètre du Parc et les trois chambres consulaires suivantes : la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, la Chambre des Métiers des Bouches du Rhône. (cf. Titre V des présents statuts). Les 3 intercommunalités précitées, ainsi que la Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles Durance TERRES DE PROVENCE dès lors qu'elle aura approuvé la charte, ont vocation à adhérer au Syndicat mixte en qualité de membres adhérents.
- Le Conseil Scientifique et Technique du Parc (cf. Titre V des présents statuts)
- Les commissions permanentes consultatives du Parc (cf. Titre V des présents statuts)
- Le conseil de Parc (cf. Titre V des présents statuts)

Projet de modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles approuvé par délibération N° CS-2015-36 du Comité Syndical du 16 juillet 2015



## **ARTICLE 2 : Siège**

Le siège du Syndicat mixte est fixé :

10-12 Avenue Notre Dame du Château, 13103 Saint Etienne du Grès.

Le siège pourra être déplacé sur décision du Comité syndical.

Sur décision du Président, les réunions du Comité syndical, du Bureau et des commissions permanentes consultatives notamment pourront se tenir en tout autre endroit du territoire des communes du Parc.

## **ARTICLE 3 : Objet du Syndicat mixte**

Conformément aux lois et règlements en vigueur, le Syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional des Alpilles dans le respect des compétences de ses partenaires. A cet effet il coordonne, impulse, anime, soutient et réalise ou fait réaliser toute action concourant à atteindre les objectifs et orientations fixés dans la charte qui régit le territoire du Parc.

L'adhésion au Syndicat mixte implique l'approbation de la charte.

Le Syndicat mixte a vocation à s'appuyer en priorité sur les partenariats avec les structures existantes compétentes pour la mise en œuvre de la charte, et en vue d'assurer la cohérence et la synergie de leurs actions respectives.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte est compétent pour :

- Engager toute action, mesure ou opération relatifs à son projet ;
- Veiller au respect de la charte sur le territoire du Parc en partenariat étroit avec la Région, l'Etat et ses collectivités adhérentes ;
- Assurer la réalisation, l'animation et la gestion de ses équipements propres ;
- Procéder à la révision de la charte telle que prévu dans les textes ;
- Gérer la marque collective "Parc naturel régional des Alpilles" et l'utilisation de son emblème annexé à la charte.

De plus le Syndicat mixte pourra assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux au titre de la DFCL et de la RTI pour laquelle il est compétent.

Pour cela, il sera notamment amené à :

- Contractualiser avec la Région, le Département, l'Etat ou l'Union Européenne ;

Projet de modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles approuvé par délibération N° CS-2015-36 du Comité Syndical du 16 juillet 2015

- Contractualiser avec tout partenaire privé ou public dans le cadre des objectifs et orientations de la charte ;
- Contractualiser, passer des conventions de mandat et de maîtrise d'œuvre, recevoir des délégations de maîtrise d'ouvrage et assurer son intervention sous la forme de régie, concession, convention, contrat de prestation de service et de toute autre modalité juridique autorisée par les lois et les règlements en vigueur ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions à mener sur le territoire du Parc;
- Etre désigné "chef de file" administratif, technique ou financier d'un ensemble de partenaires publics ou privés définissant et mettant en œuvre un programme d'action conforme aux objectifs de la charte du Parc;
- Définir et rechercher les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement et à la réalisation des missions et objectifs définis dans la charte ;
- Concrétiser, sous réserve des moyens correspondants, qui lui sont attribués, les engagements pris par ses communes membres au sein de la charte ;
- Intervenir et contribuer dans la gestion et l'animation de mesures nationales ou internationales relatives à son objet, sur son territoire de compétence;
- Acquérir tout bien meuble ou immeuble concourant directement à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions ou aux objectifs prévus dans la charte.

Le territoire d'intervention du Syndicat mixte est formé par le territoire administratif des communes ayant approuvé la charte.

Par voie de prestations, des actions pourront être menées avec d'autres partenaires en dehors du périmètre classé, toujours dans le cadre de l'objet statutaire du Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte est reconnu comme un organisme « in house » qui permet de réaliser des prestations pour le compte de ses membres sans publicité et mise en concurrence préalable et peut bénéficier de financements qui ne sont pas qualifiés d'aide d'Etat. Le Syndicat mixte ne pourra exercer ses activités avec des personnes publiques non membres et des personnes privées que de manière accessoire, en demeurant en deçà de 15 % de l'activité du Parc.

#### **ARTICLE 4 : Adhésion et retraits**

Des collectivités et leurs groupements autres que ceux mentionnés à l'article 1, situés en tout ou partie dans le périmètre du Parc, peuvent être admis à faire partie du Syndicat mixte avec le consentement du Comité Syndical à condition d'avoir approuvé au préalable la charte du Parc naturel régional et les présents statuts. Ce consentement est acquis par un vote à la majorité des 2/3 des membres qui composent le Comité syndical.

La délibération par laquelle le Comité syndical consent à l'adhésion est notifiée aux collectivités membres. L'adhésion est effective dès lors que les 2/3 des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte se sont prononcés favorablement. Les assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte disposent d'un délai de 4 mois, à compter de la notification par le Président de la délibération du Comité syndical, pour se prononcer sur l'adhésion. A défaut de délibération au terme de ce délai, l'adhésion est réputée acceptée par les membres adhérents.

Projet de modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles approuvé par délibération N° CS-2015-36 du Comité Syndical du 16 juillet 2015

En matière de retrait, la même procédure est adoptée. Toutefois, si les deux tiers des membres ne donnent pas leur avis favorable à ce retrait et/ou si la majorité des 2/3 des délibérations favorables pour rendre le retrait acquis n'est pas obtenue, la collectivité désirant se retirer pourra le faire avec un préavis de deux ans.

En cas de retrait d'une collectivité territoriale, une convention entre le Syndicat et le sortant sera établie en vue de déterminer les modalités de la participation de ces derniers aux charges concernées, et notamment :

- Pour le versement de la cotisation statutaire, telle que définie à l'article 13-1 des présents statuts, jusqu'à la fin de la validité de la charte en cours ;
- Pour le remboursement des emprunts contractés pendant son adhésion au Syndicat mixte, jusqu'à extinction des emprunts.

## **TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT** **DU SYNDICAT MIXTE**

### **ARTICLE 5 : Composition du Comité syndical**

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé comme suit :

- Pour chaque Commune et ville porte, un délégué titulaire élu par le conseil municipal en son sein, disposant chacun de deux voix, et d'un délégué suppléant également élu ;
- Pour le Département, trois délégués titulaires, désignés par le Conseil Départemental, disposant de quatre voix chacun, et de trois délégués suppléants ;
- Pour la Région, quatre délégués titulaires, désignés par le Conseil Régional, disposant de cinq voix chacun, et de quatre délégués suppléants.
- Pour « Agglopolé Provence » uniquement au titre de la compétence « DFCI et RTI », par représentation substitution des Communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas, trois délégués titulaires désignés par son conseil, disposant chacun de deux voix, et trois délégués suppléants qui votent en lieu et place des délégués de ces trois communes.

La durée du mandat des membres du Comité syndical est celle des mandats qu'ils détiennent par ailleurs au sein de leur collectivité d'origine. En cas de vacance parmi les délégués par suite de renouvellement de mandat, de décès, démission ou tout autre cas, il est pourvu à leur remplacement par les Collectivités et Etablissements Publics concernés dans un délai de 3 mois. Les délégués sortants sont rééligibles. Les délégués suppléants ne participent aux votes qu'en cas d'absence des délégués titulaires.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire et de son suppléant, le délégué titulaire peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué, titulaire ou suppléant, représentant quelque

Projet de modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles approuvé par délibération N° CS-2015-36 du Comité Syndical du 16 juillet 2015

membre que ce soit. Un délégué présent physiquement ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir ainsi confié est porteur du nombre de voix attaché à chaque catégorie de membres.

### **ARTICLE 6 : Élection du Président et des membres du Bureau**

Le Comité syndical élit parmi ses membres et au scrutin secret (sauf décision du Comité), un Bureau composé de 12 membres, ayant chacun voix délibérative : le Président du Comité syndical, 5 Vice-Présidents et 6 membres. Les délégués membres du Bureau n'ont pas de suppléant.

Le Président est obligatoirement maire d'une Commune membre, conseiller départemental ou conseiller régional délégué. Il est élu par le Comité syndical parmi ses membres titulaires, pour une période de 4 ans renouvelable.

Les Vices-Présidents sont maires, maires-adjoints, conseillers départementaux ou conseillers régionaux.

L'élection du Bureau a lieu lors de l'installation du Comité syndical. Il est procédé au renouvellement total du Bureau et à l'élection du Président suite aux élections municipales et régionales. Il est procédé au renouvellement partiel du Bureau suite aux élections départementales.

En cas de défaillance (démission, décès, ...) d'un des membres du Bureau en cours de mandat, il est pourvu à son remplacement lors du Comité syndical suivant.

Les règles d'élections sont celles de l'article L 2122-7 du CGCT, pour l'élection du maire et des adjoints.

### **ARTICLE 7 : Pouvoirs et fonctions du Comité syndical**

Le Comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat.

Il se réunit en assemblée ordinaire au moins deux fois par an.

Il peut être convoqué en Assemblée extraordinaire soit par son Président, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement général et les actions du Syndicat.

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes ainsi que celles prévues par les présents statuts et relatives à son objet.

Il est chargé de veiller aux conditions d'utilisation de la marque « Parc naturel régional des Alpilles » et de l'emblème du Parc.

Il est chargé de préparer la révision de la charte.

Projet de modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles approuvé par délibération N° CS-2015-36 du Comité Syndical du 16 juillet 2015

Il prépare les programmes pluriannuels correspondants à sa vocation et il définit les programmes d'activités annuels.

Il crée et définit les postes afférents au fonctionnement du Syndicat.

Il peut créer des commissions chargées d'étudier certains dossiers.

Il approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Il définit les orientations budgétaires du Syndicat mixte.

Il vote le budget, examine et approuve les comptes.

Il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Il définit les pouvoirs spécifiques qu'il délègue en tant que de besoin au Président, au Bureau et aux Vice-Présidents.

En référence à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut déléguer au Bureau certaines de ses attributions, à l'exception :

- ✓ Du vote du budget et de l'approbation du compte administratif,
- ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, de durée du Syndicat,
- ✓ De l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- ✓ De la délégation de la gestion d'un service public.

Le Comité peut se faire assister de toutes personnes qualifiées de son choix.

En séance ordinaire et extraordinaire, le Comité syndical ne peut délibérer que sur les questions nommément inscrites à l'ordre du jour.

Il est tenu Procès-Verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre et dates sans blanc ni rature sur un registre coté et paraphé par le Président. Elles sont signées par le Président.

Les séances du Comité syndical sont publiques. Le Comité peut se réunir à huis clos après un vote sans débat, à la demande du Président ou d'au moins trois membres du Comité.

#### **ARTICLE 8 : Validité des délibérations du Comité**

Le Comité syndical délibère valablement si la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Projet de modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles approuvé par délibération N° CS-2015-36 du Comité Syndical du 16 juillet 2015

### **ARTICLE 9 : Fonctionnement du Bureau**

Les réunions de Bureau ont lieu sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié au moins des membres. Le Bureau ne peut procéder au vote que si la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau peut se voir déléguer un certain nombre d'attributions, à l'exception de celles énumérées dans l'article 7 des présents statuts, conformément à l'article L5211-10, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 10 : Fonction et rôle du Président**

Le Président dirige l'action du Syndicat et coordonne son activité avec celle des collectivités, ou autres organismes intéressés aux prérogatives du Syndicat.

Le Président convoque les réunions et fixe l'ordre du jour du Bureau et du Comité syndical dont il dirige les débats.

Il décompte les votes.

Il assure la préparation et l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau.

Il nomme le personnel du Syndicat mixte.

Il conserve et administre les propriétés du syndicat et en gère les revenus.

Il prépare et propose le budget et ordonnance les dépenses et recettes.

Il dirige les travaux du syndicat et passe les marchés et les baux ou tout autre contrat relatif aux modalités d'intervention du Syndicat, sous la forme établie par les lois et règlements en vigueur.

A ce titre il est représentant du pouvoir adjudicateur et président des commissions d'appel d'offre, sauf décision contraire prise dans le cadre des règles prévues par le code des marchés publics.

D'une façon générale il représente le Syndicat, notamment pour ester en justice.

Projet de modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles approuvé par délibération N° CS-2015-36 du Comité Syndical du 16 juillet 2015

Il peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs vice-présidents ou délégués en charge de dossiers spécifiques.

Il est assisté par le Directeur du Syndicat et par toute personne dont il souhaite s'assurer le concours, en accord avec le Comité syndical.

### **ARTICLE 11 : Le personnel**

Le personnel est constitué par des fonctionnaires ou contractuels, nommés par le Président.

Le personnel est placé sous l'autorité du Directeur et le contrôle du Président et du Comité syndical.

Conformément à l'axe 11 de la charte du Parc naturel régional des Alpilles, relatif au fonctionnement du Syndicat mixte, le personnel fait partie de l'équipe de projet au service de la mise en œuvre de la charte.

L'équipe de projet du Parc sera pluridisciplinaire et exigera un profil technique élevé. Les recrutements ou conventions de partenariats devront correspondre aux besoins de compétence spécifiques du Parc.

## **TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABILITE**

### **ARTICLE 12 : Budget**

Le budget du Syndicat comprend deux sections : Fonctionnement et Investissement.

Les recettes comprennent, outre la contribution statutaire (dénommée cotisation) des collectivités associées telle qu'elle est définie dans les présents statuts :

- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat,
- les dotations, participations et subventions de l'Etat, du Département, Région et autres collectivités ou établissements publics ou Instances Communautaires Européennes,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- les dons et legs,
- les produits des emprunts,
- les sommes que reçoit le Syndicat des Administrations publiques, des associations, des particuliers.
- toute autre recette autorisée par la loi et les règlements en vigueur.

Les dépenses comprennent :

Projet de modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles approuvé par délibération N° CS-2015-36 du Comité Syndical du 16 juillet 2015

- les frais de fonctionnement,
- les acquisitions de terrains,
- le coût des travaux,
- l'amortissement des emprunts,
- toutes autres dépenses afférentes à l'objet du Syndicat.

Les collectivités adhérentes peuvent garantir les emprunts contractés par le Syndicat, à concurrence de leur cotisation telle que fixée à l'article 13.

Copie des Budgets et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat.

### **ARTICLE 13-1 : Cotisation des membres**

La cotisation annuelle des membres nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte et à ce titre obligatoire, est répartie comme suit :

#### Cotisation des Communes :

- ✓ pour les Communes du Parc à 3 €/habitant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- ✓ pour les villes-portes du Parc à 1,13 €/habitant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle pourra être réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (série ensemble des ménages hors tabac 4018D) et du nombre d'habitants, sur délibération du comité syndical. L'année de référence étant fixée à 2016. La participation de chaque commune à cette cotisation pourra être pondérée par délibération du Comité syndical lors du Débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget primitif, la moyenne à retrouver devant rester égale au montant total du résultat obtenu sur la base du calcul par habitant visé à l'alinéa précédent.

#### La cotisation du Département :

La cotisation du Département des Bouches du Rhône est de 302 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pourra être réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix publics à la consommation (série ensemble des ménages hors tabac 4018D), sur délibération du Comité syndical après approbation du Conseil départemental. L'année de référence étant fixée à 2016. A titre exceptionnel, le Département apportera en 2015, sous réserve de disponibilité des crédits, une cotisation complémentaire forfaitaire de 40 000 € venant s'ajouter à celle déjà attribuée au titre de l'exercice 2015.

#### La cotisation de la Région :

La cotisation de la Région Provence Alpes Côte d'Azur est de 709 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle pourra être réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix publics à la consommation (série ensemble des ménages hors tabac 4018 D), sur délibération du Comité syndical après approbation du Conseil régional. L'année de référence étant fixée à 2016.

Projet de modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles approuvé par délibération N° CS-2015-36 du Comité Syndical du 16 juillet 2015



A titre exceptionnel, la Région apportera en 2015, sous réserve de disponibilité des crédits, une cotisation complémentaire forfaitaire de 100 000 € venant s'ajouter à celle déjà attribuée au titre de l'exercice 2015.

### **ARTICLE 13-2: Participation financière (contribution) des membres à la réalisation des actions**

La mise en œuvre du programme d'actions défini par la charte fait l'objet de recherches de financement et de subventions spécifiques. Le Syndicat mixte ne disposant pas de ressources propres et dépendant exclusivement pour son fonctionnement et ses investissements des contributions de ses membres et des subventions dont il peut bénéficier, des contributions de ses membres pourront être appelées pour assurer tout ou partie de l'autofinancement et être ainsi prises en compte dans le calcul des 20 % exigés, conformément à l'article L1110-10 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat mixte assure sur le territoire du Parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses membres et partenaires. Il a donc vocation à rechercher avec eux un partenariat en vue de s'assurer de la cohérence et de la synergie de leurs actions respectives.

En complément des actions dont il a la charge propre, le Syndicat mixte recherchera la maîtrise d'ouvrage la plus adaptée pour atteindre cet objectif, au regard notamment des compétences et des moyens mobilisables par ses membres ou partenaires.

A ce titre, il proposera aux intercommunalités partenaires des modes de collaboration spécifiques sous forme de partenariat opérationnel, déclinables le cas échéant sous forme de conventions de partenariat.

Les Communes et villes portes du Parc gardent la possibilité de réaliser des opérations à la carte, sur demande formulée par délibération de leur conseil municipal.

Les frais liés à la réalisation d'actions relevant des politiques syndicales seront autofinancés par les bénéficiaires des dites actions. Le versement de cette participation sera effectué au Syndicat mixte par les bénéficiaires.

La Communauté d'agglomération « AGGLOPOLE PROVENCE » intervient en représentation-substitution des Communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas en ce qui concerne les dépenses relatives à la compétence « DFCL – RTI ».

### **ARTICLE 14 : Comptabilité**

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le receveur public du siège du Syndicat.

Projet de modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles approuvé par délibération N° CS-2015-36 du Comité Syndical du 16 juillet 2015

Le receveur est le payeur des dépenses ordonnancées par le Syndicat.

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat.

#### **ARTICLE 15 : Investissements**

Les investissements réalisés par le Syndicat demeureront propriété syndicale.

Toutefois, ils pourront être cédés aux collectivités intéressées, après délibération du Comité syndical.

Cette clause ne peut toutefois pas faire échec au principe d'inaliénabilité du domaine public syndical.

### **TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 16 : Modification des statuts et règlement intérieur**

Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des membres qui composent le Comité syndical.

La délibération par laquelle le Comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres. La modification est effective dès lors que les 2/3 des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte se sont prononcés favorablement. Les membres ont quatre mois, à compter de la notification par le Président de la délibération du Comité syndical, pour se prononcer sur la modification des statuts. A défaut de délibération au terme de ce délai, la modification est réputée acceptée par les membres. Les dispositions non prévues dans les statuts sont réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

A la majorité absolue, le Comité syndical établit un règlement intérieur sur les modalités d'application des présents statuts.

#### **ARTICLE 17 : Contrôle du Syndicat**

Les actes du Syndicat sont soumis aux dispositions de l'article L 5721 du CGCT. Les comptes du Syndicat sont jugés par la Chambre Régionale des Comptes.

## **TITRE V : ORGANES CONSULTATIFS**

### **ARTICLE 18 : Les partenaires associés**

Les partenaires associés sont :

- Les quatre établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par le périmètre du Parc, à savoir : la Communauté d'agglomération Arles – Crau – Camargue – Montagnette, la Communauté de communes de la Vallée des Baux et des Alpilles, la Communauté d'agglomération Agglopôle – Provence et la Communauté d'agglomération TERRES DE PROVENCE.

Les trois chambres consulaires suivantes : la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, la Chambre des Métiers des Bouches du Rhône.

Le Président, ou son représentant désigné, de chaque partenaire associé participe aux réunions du Comité syndical avec voix consultative et non délibérante.

### **ARTICLE 19 : Le Conseil scientifique et technique du Parc**

Conformément à l'axe 11-2.1.3 de la charte du Parc naturel régional des Alpilles, il est constitué un Conseil scientifique et technique dont le rôle est d'éclairer les décisions du Comité syndical par des avis à caractère scientifique et technique, mais également de constituer une force de proposition.

Le Conseil scientifique et technique du Parc est pluridisciplinaire. La liste initiale de ses membres établie sur la base de leur compétence reconnue reprend la composition du Conseil scientifique et technique de préfiguration annexée à la charte. La liste des membres du Conseil scientifique et technique, peut être modifiée à la demande des membres du conseil et après avis du Comité syndical.

Le Conseil scientifique et technique élit parmi ses membres et sur propositions du Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles un Président en charge de représenter le Conseil scientifique et technique du parc, notamment auprès du Comité syndical.

Il se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin, à l'invitation de son Président ou sur demande du Comité Syndical.

Les règles de fonctionnement sont établies au sein d'un règlement intérieur qui définit les modalités détaillées d'élection et d'exercice du Président, les modalités de secrétariat de séance et de comptes rendus.

Les missions principales du Conseil scientifique et technique sont :

- Le conseil sur tous les aspects scientifique et technique,
- La veille écologique et territoriale et l'approche globale du fonctionnement du territoire,
- L'expérimentation et les relations avec les autres sites et avec les gestionnaires d'espaces naturels et ruraux méditerranéens,

Projet de modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles approuvé par délibération N° CS-2015-36 du Comité Syndical du 16 juillet 2015

- La vérification des informations scientifiques communiquées au public.

## **ARTICLE 20 : les commissions consultatives permanentes**

Conformément à l'axe 11-2-1-2 de la charte du Parc naturel régional des Alpilles, sont constituées des commissions consultatives permanentes dont le rôle principal est de rendre des avis motivés au Comité syndical, de formuler des propositions et le cas échéant de l'alerter sur un point particulier.

Ces commissions sont organisées en quatre pôles correspondants aux grands objectifs de la charte :

Pôle 1 : Commission « Patrimoine naturel et activités humaines », chargée du patrimoine naturel, de la chasse et de la pêche, des loisirs, des ressources naturelles, de l'énergie et des déchets ;

Pôle 2 : Trois commissions « Agriculture, développement économique durable », incluant l'emploi et la formation :

Commission « Agriculture »

Commission « Entreprises, commerce, artisanat »

Commission « Tourisme »

Pôle 3 : Commission « Aménagement du territoire et qualité de la vie », chargée du foncier, du logement, de la prévention des risques, de l'urbanisme, du patrimoine bâti, du paysage, des intercommunalités.

Pôle 4 : Commission « Connaissance et vie du territoire du Parc », chargée de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement, au territoire et à la citoyenneté, de la communication et de la culture.

En cas de besoin, pourront être créés d'autres commissions thématiques sur décision du Comité syndical.

Chacune des commissions travaille en coordination et de manière transversale et conserve une possibilité d'interdépendance inhérente aux objectifs de la charte du Parc.

Chaque commission consultative est constituée sur la base de quatre collèges permettant la représentation respective des élus, des institutions, des socioprofessionnels et des associations. Elle sera co-présidée par deux élus issus des membres du Syndicat mixte.

Certains enjeux du territoire du Parc nécessitant un suivi ponctuel ou bien plus technique ; à la demande des commissions consultatives, du Président du Syndicat mixte, ou du Comité syndical, des groupes de travail techniques pourront être créés pour y répondre.

Leur activité sera variable, en fonction des besoins.

Les principes de fonctionnement des commissions et des groupes de travail techniques, leur rôle détaillé et leur composition seront précisés dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 21 : Le Conseil de Parc**

Organe de réflexion, de conseil et de proposition, le Conseil de Parc contribuera à alimenter les débats sur la politique et les actions du Parc.

Projet de modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles approuvé par délibération N° CS-2015-36 du Comité Syndical du 16 juillet 2015

Le règlement intérieur prévu à l'article 16 des statuts détermine la composition, les règles d'adhésion, le cadre de fonctionnement et les missions du conseil de Parc.

Projet de modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles approuvé par délibération N° CS-2015-36 du Comité Syndical du 16 juillet 2015



Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2015-11-26-006

Arrêté relatif à la composition et au fonctionnement de la  
Commission Départementale de la Coopération  
Intercommunale (CDCI)

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

Préfecture  
Direction des collectivités locales  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des finances locales et  
de l'intercommunalité

---

**ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA  
COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI)**

---

**LE PREFET  
DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-43 et suivants, R-5211-19 et suivants,

VU l'arrêté en date du 3 juin 2014 constatant la composition de la CDCI,

VU l'arrêté du 25 juillet 2014 portant composition et fonctionnement de la CDCI,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 juin 2015 portant élection de ses représentants à la CDCI,

CONSIDERANT l'évolution démographique conduisant à l'attribution d'un siège supplémentaire de Conseiller Départemental,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Le paragraphe VI de l'article 1er de l'arrêté du 25 juillet 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

**« VI- Membres élus par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :**

- Martine VASSAL,
- Marine PUSTURINO,
- Jean-Marc PERRIN,
- Frédéric VIGOUROUX,
- Aurore RAOUX,
- Sylvie CARREGA »



**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches du Rhône.

Marseille, le 26 novembre 2015

Le Préfet

signé : Stéphane BOUILLON

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2015-11-09-004

DCLUPE - Bureau des Installations Classées - Géothermie  
- Extrait de de l'arrêté préfectoral n°2015-352 TM du 6  
novembre 2015 portant délivrance d'une autorisation de  
recherche de Gîte géothermique Basse Température dit  
"PER Marignane / Marseille Nord" aux sociétés SARL  
GEO THERMAR et GDF SUEZ ENERGIE  
SERVICES-COFELY



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Préfecture*  
direction des collectivités locales  
de l'utilité publique et  
de l'environnement

bureau des installations et  
travaux réglementés pour  
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*  
☎ : 04.84.35.42.77

✉ : [paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr)

- 9 NOV. 2015

**EXTRAIT DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL**  
**n° 2015-352 TM du 6 novembre 2015**  
**portant délivrance d'une autorisation de recherche**  
**de Gîte géothermique Basse Température**  
**dit « PER Marignane/Marseille Nord »**  
**aux sociétés SARL GÉOTHERMAR**  
**et GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES-COFELY**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD**  
**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

*Article 1.1 :*

Il est octroyé une autorisation de recherche de gîte géothermique basse température aux sociétés SARL GÉOTHERMAR ( siège social : 146 rue Paradis, 13006 Marseille ) et GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES-COFELY ( siège social : Wilson II, 80 avenue du général De Gaulle, CS 90021, 92031 Paris La Défense cedex ).

La durée de cette autorisation est de trois ans à partir de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Sa superficie est d'environ 248 km<sup>2</sup> de surface aquatique. Elle est définie par un polygone dont les 7 sommets ont les coordonnées Lambert III suivantes :

	X	Y
K	824639	137900
L	826895	140342
M	842537	142102
N	540977	136697

O	850234	132276
P	848486	129866
Q	831497	125639

Ce polygone, représenté sur le plan joint en annexe au présent arrêté, couvre tout ou partie du territoire des communes de :

- Marignane,
- Aix-en-Provence,
- Berre l'Etang,
- Bouc Bel Air,
- Cabriès,
- Les Pennes Mirabeau,
- Rognac,
- Saint Victoret,
- Velaux,
- Ventabren,
- Vitrolles ;

Ce permis exclusif de recherche vise toute ressource géothermique située entre 200m et 3000m de profondeur avec pour objectifs principaux les horizons géologiques ci-dessous:

- Urgonien de profondeur estimée : 1500-1800 m
- Jurassique de profondeur estimée : 2500-2700 m

**Article 1.2:**

Les travaux de reconnaissance de cette ressource ( forage et essais ) devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable au titre de l'article 3.3 du décret n° 2006-649 du 2 juin relatif aux travaux miniers.

**Article 1.3 :**

Les conclusions des travaux de reconnaissance feront l'objet d'un rapport confidentiel qui sera remis au préfet et à la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 2 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**POUR LE PREFET**  
Le chef de Bureau,

**Gilles BERTOTHY**

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2015-11-27-005



Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur  
pour les Bouches du Rhône pour l'année 2016



## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

Secrétariat de la commission départementale  
chargée d'établir les listes d'aptitude aux fonctions  
de commissaire enquêteur

Préfecture des Bouches du Rhône  
Direction des Collectivités Locales  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique  
de la concertation et de l'environnement

 Dossier suivi par : Mme CONSOLE  
 04.84.35.42.44

### DECISION

#### LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE POUR L'ANNEE 2016

La commission chargée de l'établissement  
de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur  
dans le département des Bouches du Rhône

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L11-1,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L123-4 et sa section du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> (partie réglementaire) concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relative à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, notamment ses articles 1, 7, 8, 9, 10 et 11,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2015, portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches du Rhône,

Vu le procès verbal de la commission précitée, qui s'est réunie les 16, 17 et 26 novembre 2015 à la préfecture des Bouches du Rhône,

Considérant que ladite commission a vérifié que les postulants remplissent les conditions requises, a procédé à l'audition des candidats à l'inscription ou à la réinscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2016, a procédé à la révision annuelle de la liste pour s'assurer notamment que les commissaires enquêteurs inscrits remplissent toujours les conditions requises pour exercer leur mission en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence,

.../...

## DECIDE

### Article 1 :

La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département des Bouches du Rhône, au titre de l'année 2016, est arrêtée ainsi qu'il suit :

2016	Nom	Prénom	Titres – fonctions	Situat prof
1	ALEXANDRIAN	Daniel	Ingénieur civil des Forêts, consultant en environnement	retraité(e)
2	ALLAIN	Frédéric	Ingénieur ENSPM – Officier armée terre – Ingénieur ICPE armées	retraité
3	ANASTASI	Robert	Ingénieur aménagement rural, éco-conseiller	en activité
4	ASSAS	Nourdine	Géologue consultant	en activité
5	ATTEIA	Alain	Directeur établissement postal – Conciliateur de justice	retraité(e)
6	AUBINEAU	Bernard	Urbaniste MEDDE	retraité
7	AUDIBERT	Maurice	Ingénieur chimiste et sûreté industrielle	retraité(e)
8	AUTIER	Maurice	Ingénieur des Arts et Métiers	retraité(e)
9	BAFFIE	Jean-Claude	Officier rédacteur Mandataire judiciaire près TI Marseille	retraité(e)
10	BALEZ	Chantal	Educatrice spécialisée & éco-conseillère	retraité(e)
11	BANI	Gilles	Ingénieur aménagement et urbanisme Expert près CAA Marseille	en activité
12	BARNIER	Pierre	Ingénieur travaux publics	retraité(e)
13	BAUCHET	Jean-Robert	Ingénieur général des ponts et chaussées honoraire	retraité(e)
14	BEAU	Jean-Philippe	Architecte DESA Urbaniste DIUUP Inspecteur Général Construction honoraire	retraité(e)
15	BELLANDI	Pierre-Noël	Chargé de mission DIREN, expert près CAA et TA Marseille	retraité(e)
16	BERAUD	Daniel	Attaché territorial	retraité(e)
17	BERNARD	Simon	Cadre la Poste	retraité
18	BERTREUX	Gérard	Agent immobilier Aménageur Foncier	retraité(e)
19	BLANCHET	Jean-Marie	Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.	en activité
20	BONNABEL	Jacques	Directeur développement soutenable et climat CR-Paca	en activité
21	BOULLERNE	Frédéric	Ingénieur FPT responsable environnement (mairie Martigues)	en activité
22	BOURDON	Jean-Marc	Ingénieur EDF/RTE	retraité(e)
23	BOURGAREL	Vincent	Géomètre Expert	retraité(e)
24	BRESSANGES	Elisabeth	Cadre la Poste	retraité(e)
25	CAILLOL	Michel	Ingénieur hydraulicien	retraité(e)
26	CARATINI	Serge	Architecte D.P.L.G.	en activité
27	CARRASCO	Daniel	Ingénieur Ecole de l'Air Général de Division Aérienne	retraité(e)
28	CARRIAS-BOURGOIN	Fabienne	Ingénieur conseil QHE et DD	en activité
29	CATTO	Claude	Contrôleur général de police honoraire	retraité(e)
30	CAUHAPE	Danielle	Administrateur MPM	retraité(e)
31	CERRATO	Caroline	Ingénieur chimiste	en activité
32	CHABLIN	Gilles	Géomètre expert foncier – expert près Cour Appel Aix	en activité
33	CHAROYAN	Brigitte	Expert foncier, agricole, immobilier et commercial	en activité
34	CHEVEREAU	Dominique	Docteur chimie physique (DIRECCTE, DREAL..)	retraité(e)
35	CHIAVERINI	Ivan	Directeur d'administration centrale	retraité(e)
36	CHINAL	Gérard	Ingénieur agronome	en activité
37	CHOPIN	Alain	Général de Gendarmerie	retraité(e)
38	CICCARIELLO	Jean-Claude	Chef de projet CEA Cadarache	retraité(e)
39	CICCONARDI	Catherine	Expert aménagement territoire & immobilier	en activité

40	COAT	Sophie	Formatrice consultante en Economie	en activité
41	COEN	Serge	Docteur physique et chimie organique	retraité(e)
42	COLETTI	François	Professeur des Universités	retraité(e)
43	CORBIERE	Georges	Ingénieur Divisionnaire des TPE	retraité(e)
44	COSTA	Jean-Claude	Directeur de société	retraité(e)
45	COURBIERE	Pierre	Ingénieur Inspecteur installations nucléaires	retraité(e)
46	COURT	Maurice	Ingénieur TPE – Cadre DDE	retraité(e)
47	COURT	Michel	Ingénieur Consultant en technologie et management de projet	retraité(e)
48	COUSIN	Daniel	Ingénieur travaux publics	retraité(e)
49	CUTIN	Ernest	Colonel armée de terre	retraité(e)
50	DALIGAUX	Jacques	Professeur agrégé géographie	en activité
51	DE GRELING	Robert	Ingénieur Arts et Métiers (ECAM) Exploitant Agricole	retraité(e)
52	DELBECQUE	Nathalie	Notaire - Présidente société expertise audits immobiliers	en activité
53	DELVAS	Guy	Ingénieur mécanicien génie chimique	retraité(e)
54	DEPOUX	Michel	Ingénieur environnement et risques industriels ARCELOR/MITTAL	retraité(e)
55	DESCHAUX	Roger	Ingénieur général honoraire des ponts et chaussées	retraité(e)
56	DHERS	Jean-Louis	DGS Mairie Marignane	retraité(e)
57	DORGAL	Raoul	Ingénieur conseil en infrastructure bureau d'étude (T.G.E.) Expert près TA Marseille	en activité
58	DORMOY	Jean-Pierre	Colonel retraité armée de l'air Consultant patrimonial	retraité(e)
59	DOUCE	Gilles	Ingénieur Directeur de société Environnement et développement durable	en activité
60	DUDIEUZERE	François	Cadre supérieur de la SNCF	retraité(e)
61	DUGIER	Odile	Resp Logement SIAO13	en activité
62	DUMARTIN	Bernard	Ancien directeur aménagement NEOLIA	retraité(e)
63	FERRARA	Jean-Pierre	Technicien Défense Nationale	retraité(e)
64	FERRIER	Yves	Directeur territorial fonction publique	retraité
65	FLACH-MALASPINA	Patricia	Ingénieur génie syst indus et gestion envirt – Ingénieur études sûreté nucléaire EDF	en activité
66	FORTIN	Bertrand	Directeur Adjoint DDE 13	retraité(e)
67	GAIGNEUX	Pierre	Ingénieur divisionnaire contrôle navigation aérienne	retraité(e)
68	GAROBY	Christian	Ingénieur Divisionnaire des TPE	retraité(e)
69	GERMAIN	Marcel	Chargé de mission environnement raffinage Total	retraité(e)
70	GIAVARINI	Alain	Gestionnaire public (base défense Istres-Salon)	retraité(e)
71	GIFFARD	Monique	Avocat	en activité
72	GOMILA	Philippe	Colonel (armée terre)	retraité
73	GOUTTEBESSIS	Arlette	Directrice DDASS	retraité(e)
74	GREGOIRE	André	Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes	retraité(e)
75	GUARNERI	Gilbert	Architecte Expert évaluateur foncier immobilier et commercial	en activité
76	GUEDJ	Bernard	Cadre établissement financement collectivités locales Consultant développement local	retraité(e)
77	GUERIN	Marc	Lieutenant Colonel Armée de l'Air	retraité(e)
78	GUITARD	Joël	Ingénieur en pétrochimie Docteur es sciences physiques	retraité(e)
79	HAON	Christian	Ingénieur Thermique et Mécanique Expert judiciaire C.A.	en activité
80	HAON	Pascal	Ingénieur INSA EURING Directeur technique bureau études (COFEX)	en activité
81	HERUBEL	Brigitte	Attachée d'administration	retraité(e)
82	HODOUL	Jean Michel	Ingénieur aviation civile	retraité(e)
83	HUARD	Marcel	Colonel de l'armée de terre	retraité(e)
84	HULLIN	Jean-Louis	Ingénieur divisionnaire TPE	retraité(e)
85	ISNARD	Jean-Marie	Commandant de police	retraité(e)



86	JAIS	Georges	Responsable direction Banque du Développement Régional (Caisse d'Epargne)	retraité(e)
87	JORDA	Luc	Ingénieur agronome	retraité
88	JULLIEN	Bernard	Ingénieur général honoraire de l'Équipement	retraité(e)
89	JULLIEN	Maryvette	Directrice à CRCCI PACA	retraité(e)
90	LABRIAUD	Gilles	Ingénieur EDF	retraité(e)
91	LAGIER	Julien	Ingénieur EDF/GDF	retraité(e)
92	LANGÉVIN	Philippe	Maître de conférence Fac sciences économiques Marseille	retraité(e)
93	LAYE	Pierre	Ingénieur urbaniste – fonctionnaire territorial	retraité
94	LE BASTART DE VILLENEUVE	Guénaël	Architecte Urbaniste Cadre supérieur honoraire Min Environnement Chargé mission ITER	retraité(e)
95	LE GOFF	Yann	Architecte DPLG Expert CA Aix	en activité
96	LEBRETON	Sylvie	Ingénieur B.T.P. Aménagement et génie civil en environnement contrôlé	en activité
97	LEMERY	Pierre	Ingénieur constructions mécaniques et génie civil chargé mission SNCF	retraité(e)
98	LENNE	Serge	Ingénieur de l'Ecole de l'Air Chargé de mission risques majeurs à Aggloprovenche	retraité(e)
99	LOLLIOZ	Pierre	ESCAE Marseille – Resp à CCIMP	retraité
100	MAGNUS	Philippe	Expert Evaluator immobilier SG du Conseil Economique et Social PACA	en activité
101	MAHIEU	Pascal	Conseil en transmission d'entreprises	retraité(e)
102	MAHIEUX	Michelle	Inspecteur des Impôts	retraité(e)
103	MAILLIAT	Alain	Ingénieur CEA Cadarache	retraité
104	MAILLOL	Jean-François	Ingénieur chimie	retraité(e)
105	MAROGER	Daniel	Ingénieur en Chef territorial	retraité(e)
106	MARTINI	Evelyne	Consultante conseil en communication, gestion ressources humaines Professeur ENTPE	en activité
107	MAZUY	Georges	Ingénieur divisionnaire des TPE	retraité(e)
108	METHEL	Jean-Claude	Ingénieur ARKEMA Conseiller Prud'homal Martigues	retraité(e)
109	MICHEL	Jacques	Ingénieur chimie	en activité
110	MIDONIO	Gérard	Urbaniste	retraité(e)
111	MILLAUD	Marc	Directeur SA HLM	retraité(e)
112	MONNIER	Michel	Lieutenant Colonel Gendarmerie	retraité(e)
113	MONTFORT	Christian	Ingénieur INSA	retraité(e)
114	MONTREUIL	Philippe	Ingénieur Directeur de projet à RTE	retraité(e)
115	MORGANTI	Marie-Thérèse	Journaliste	activité
116	MOUREU	Bernard	Ingénieur Géologue ENSPM	retraité(e)
117	MOUTTE	André	Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées	retraité(e)
118	MUSCATELLI	Jean-Claude	Professeur économie Proviseur	retraité(e)
119	NICOLAS	Gabriel	Lieutenant-Colonel armée Terre	retraité(e)
120	NISSE	Maurice	Professeur agrégé Génie Civil Géomètre Expert Foncier	retraité(e)
121	NOIROT	Jean-Jacques	Colonel de l'armée Délégué général "La Mondiale"	retraité(e)
122	PAGES	Cécile	Docteur en géographie de l'aménagement	sans
123	PAILLE	Marcel	Ingénieur DGS adjoint CA pays de Martigues	retraité(e)
124	PANTALONI	Jacques	Recteur d'Académie Professeur Emérite des Universités	retraité(e)
125	PARRACONE	Joannes	Conservateur des hypothèques Vaucluse	retraité(e)
126	PARTIOT	Jean-Marie	Colonel de l'Armée de l'air Ingénieur aéronautique	retraité(e)
127	PAULIAN	Dominique	Commissaire divisionnaire de police	retraité(e)
128	PAUTROT	Philippe	Ingénieur Assistant sûreté sécurité environ CEA Cadarache Adj maire de Peyrolles	retraité(e)
129	PEIFFER	Roger	Général de l'armée de l'air	retraité(e)
130	PEPE	Jean-Claude	Attaché min écologie Resp urba DDE Enseignant ENTE Aix	retraité(e)
131	PERRIN	Francis	Technicien Spectrographiste en Fluorescence	retraité(e)

132	PERRIN	Jean Pierre	Cadre Région PACA	retraité
133	PEZ	Max	Secrétaire général, Directeur mission locale de Marseille Conseiller Prud'hommes	retraité(e)
134	PINGRENON	Jean-Luc	Attaché Principal Préfecture Directeur des affaires financières et juridique SGAP Marseille	retraité(e)
135	PRIGENT	Yves	Expert foncier et immobilier honoraire Conciliateur de justice près CA Aix	retraité(e)
136	PROFIZI	Jean-Pierre	Consultant environnement et développement durable	en activité
137	PROST	Michel	Ingénieur Génie Civil	retraité(e)
138	PUECH	Catherine	Ingénieur Urbaniste (bureau d'études)	en activité
139	QUEROY	Jacques	Cadre supérieur banque	retraité(e)
140	RAYNAUD	Marcel	DRH EDF	retraité(e)
141	REBOULIN	Jean Claude	Expert en développement local et aménagement du territoire	retraité(e)
142	RECEVEUR	Joseph	Directeur étabt social (médico-éducatif)	retraité
143	RENARD	Daniel	Ingénieur Topographe Européen Géomètre expert foncier	en activité
144	RENAULT	Anne	Fonction publique – Urbanisme et Environnement	activité
145	RESCH	François	Ingénieur génie civil – Professeur Emérite Université Toulon	retraité(e)
146	RETUR	Jacques	Enseignant économie et gestion	en activité
147	REYNE	Ernest	Licence sciences économiques Chef de service DGFIP	retraité(e)
148	RICHARD	Michel	Géomètre Expert	en activité
149	RIZO	José	Ingénieur Centrale – EDF thermique/nucléaire	retraité(e)
150	RUGGERI	Françoise	Avocat honoraire	retraité(e)
151	SALOME	Patrick	Pharmacien chimiste	retraité(e)
152	SALOMON	Monique	Ingénieur conseil, adjointe maire Bouc Bel Air	retraité(e)
153	SANTAMARIA	Guy	DGS FPT	retraité(e)
154	SARI	Jean-Claude	Professeur Honoraire Fac Pharmacie Marseille	retraité(e)
155	SAVOUYAUD	Laurent	Ingénieur en hydraulique	retraité
156	SCHMIDT	Christian	Ingénieur voirie mairie Arles	retraité(e)
157	SEIMANDI	Georges	Directeur de projets GRT Gaz	en activité
158	SENEGAS	Philippe	Inspecteur général environnement	retraité(e)
159	SOLAGES	Serge	Ingénieur géologue Dr hydrogéologie Dir BRGM PACA	retraité(e)
160	SOUBEIRAN	Claude	Ingénieur Ponts Eaux & Forêts, Spécialisé Routes DIT-METDL	retraité(e)
161	TAGLIASCO	Claude	Ingénieur HSE et Etudes et Risques industriels	retraité(e)
162	TASSY	Franck	Gérant société conseil en relations publiques et communication	en activité
163	TAXY	Claude	Gérant de société	en activité
164	TORD	Christian	Ingénieur divisionnaire industrie et mines (DRIRE & ASN)	retraité(e)
165	TOSO	Jean-Louis	Ingénieur conseil à l'AFPA	retraité(e)
166	TOURREL	Annie	Fonctionnaire territorial	retraité
167	TRABIS	Michel	Commandant de police	retraité(e)
168	VACCARO	Jeannine	Médiatrice – Licenciée en droit	retraité(e)
169	VAGUE	Thierry	Ingénieur béton armé Expert près CA Aix et CAA PACA	retraité(e)
170	VALLAURI	Jean-Pierre	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie des Mines	retraité(e)
171	VARRET	Robert	Urbaniste	retraité(e)
172	VELEMIR	Denise	Chef service adjoint Pôle Emploi Paca	retraité(e)
173	VERNAZ	Jacques	Ingénieur civil IPF	retraité(e)
174	VERNAZ	Robert	Ingénieur civil IPF	retraité(e)
175	VIDAL	Bertrand	Architecte DPLG Ingénieur Chef Région PACA Dir Lycées	en activité
176	VIOTTI	Georges	Officier Marine Marchande Ingénieur Industrie Pétrolière	retraité(e)

## **Article 2 :**

La liste mentionnant les noms et qualités des inscrits est publiée au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône. Elle peut également être consultée à la préfecture des Bouches du Rhône ainsi qu'au greffe du tribunal administratif.

## **Article 3 :**

Conformément à l'article R123-41 du code de l'environnement, les commissaires enquêteurs ne peuvent être maintenus sur la liste départementale d'aptitude plus de quatre ans sans présenter une nouvelle demande.

Les demandes d'inscription ou de réinscription, sur la liste départementale d'aptitude pour l'année 2017 devront être adressées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016, accompagnées de toutes les pièces exigées par l'article D123-40 du code de l'environnement, par lettre recommandée avec avis de réception postal à la préfecture des Bouches du Rhône (direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille cedex 20), par le postulant qui a sa résidence principale, ou sa résidence administrative s'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent public en activité, dans le département des Bouches du Rhône.

## **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## **Article 5 :**

Le Président du tribunal administratif de Marseille et le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône, et qui sera adressée aux membres de la commission départementale ainsi qu'à chacun des commissaires enquêteurs inscrits.

Fait à Marseille, le 27 NOV. 2015

Le 1er Vice-Président du Tribunal  
Administratif de Marseille



GUY FEDOU

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2015-11-27-001

Ordre du jour de la Commission départementale  
d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône du  
jeudi 10 décembre 2015



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes  
et aménagement commercial

## ORDRE DU JOUR

### COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE

SÉANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015 – 14H30 - SALLE 220 (2ÈME ETAGE)

§

**14H30 : Dossier CDAC/15-15 :** Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 047 15 G0104 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SCI ISTROPOLIS, en qualité de futur propriétaire et promoteur, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 5 805,80 m<sup>2</sup> sis ZAC du Tubé Centre, avenue Clément Ader 13800 ISTRES. Cette opération se traduira par la construction d'un premier lot « D » comprenant 8 magasins appartenant au secteur 2 (1319.6 m<sup>2</sup>, 490 m<sup>2</sup>, 440 m<sup>2</sup>, 493.5 m<sup>2</sup>, 525.6 m<sup>2</sup>, 623.4 m<sup>2</sup>, 800.2 m<sup>2</sup>, 1113.5 m<sup>2</sup>).

**15H00 : Dossier CDAC/15-16 :** Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 047 15 G0105 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SCI ISTROPOLIS, en qualité de futur propriétaire et promoteur, en vue de l'extension de l'ensemble commercial (lot D) situé au sein de la ZAC du Tubé Centre, avenue Clément Ader 13800 ISTRES. Cette opération consiste en la construction d'un deuxième lot « G » d'une surface totale de vente de 4128 m<sup>2</sup> comprenant 5 magasins appartenant au secteur 2 (501 m<sup>2</sup>, 450 m<sup>2</sup>, 1083 m<sup>2</sup>, 1034 m<sup>2</sup>, 1060 m<sup>2</sup>).

**15H30 : Dossier CDAC/15-17 :** Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 047 15 G0106 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SCI ISTROPOLIS, en qualité de futur propriétaire et promoteur, en vue de l'extension de l'ensemble commercial (lots D et G) situé au sein de la ZAC du Tubé Centre, avenue Clément Ader 13800 ISTRES. Cette opération consiste en la construction d'un troisième lot « H » d'une surface totale de vente de 3169 m<sup>2</sup> comprenant 2 magasins appartenant au secteur 2 (1807 m<sup>2</sup>, 1362 m<sup>2</sup>).

Marseille, le 27 novembre 2015

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Jérôme GUERREAU

Place Félix Baret CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00